Règlement

Jeu-Concours **Côtes du Rhône** Du 15/05/2017 au 15/08/2017

ARTICLE 1: OBJET

La société AUFEMININ.COM SA, Société Anonyme au capital de 1 792 646,20 €, dont le siège social est situé au 8 rue Saint Fiacre, 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 423 780 113, (ci-après « La Société organisatrice ») organise un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat intitulé JEU-CONCOURS Côtes du Rhône (ci-après défini « Le Jeu Concours »), du 15/05/2017 au 15/08/2017, sur le site Internet www.marmiton.org

La société organisatrice garantit aux participants sa stricte neutralité, la réalité des gains proposés et son entière impartialité quant au déroulement du jeu. Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2: PARTICIPATION

Participer au jeu

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse inclus, DOM-TOM exclus).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et les membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou faisant partie du même groupe de sociétés et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du présent jeu-concours.

Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du candidat. La société Organisatrice se réserve la possibilité de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant d'en justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Responsabilité du joueur et exactitude du formulaire

Le joueur s'engage à remplir tous les champs du formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, ou présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des participants, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3: MODALITES DE JEU

Inscription

La participation au jeu-concours se fait exclusivement sur les pages du site www.marmiton.org

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique, ou sur papier libre ne pourra être prise en compte.

Toute participation incomplète, erronée ou qui ne respecte pas la marche à suivre pour participer au jeu sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Les inscriptions seront closes le 15/08/2017 à 23:59. Toute tentative d'inscription après cette date ne

sera pas prise en compte (le système informatique d'hébergement du site faisant foi).

ARTICLE 4: DOTATIONS ET ENVOI DES LOTS

DOTATIONS:

Un weekend œnologique pour deux personnes à hauteur de 240 euros par personne et valable jusqu'au 31/12/2017.

Ce prix comprend:

- 2 nuits en chambre d'hôtes de charme, en campagne (petits déjeuners inclus)
- Un diner accord mets / vins dans un restaurant situé non loin de la chambre d'hôtes
- Une activité au choix à Avignon :
 - Billets d'entrée pour visiter le Palais des Papes et le Pont d'Avignon (audio guide inclus)
 - o Dégustation de vin chez un caviste situé au cœur du centre-ville
 - o Croisière promenade de 40 mm sur le Rhône (uniquement de Mars à Octobre)
 - o Circuit de 40 mm en petit train touristique

Le prix ne comprend pas :

- Le transport

Les tarifs sont soumis à disponibilité au moment de la confirmation.

Un e-mail sera envoyé au gagnant tiré au sort pour lui confirmer l'attribution de sa dotation. A compter de la date d'envoi de cet e-mail, le gagnant aura 7 JOURS pour valider par retour d'e-mail ses coordonnées postales.

Au cas où le lot ne serait pas revendiqué dans le délai des 7 JOURS à compter de la date d'envoi de cet email, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et celui-ci sera remis en jeu.

Les photos et autres illustrations des lots ne sont pas contractuelles et n'engagent ni la responsabilité des magasins participants, ni celle de la société organisatrice. Pour l'ensemble des lots, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Le lot ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise.

ARTICLE 5: GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, la société organisatrice remboursera les frais de communications liés à l'accès et à la participation au jeu, correspondant au temps de connexion sur le site aufeminin.com, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

aufeminin.com
OPS – JEU CONCOURS Sinequanone
Frais de Connexion
8, rue Saint Fiacre
75002 Paris

Avant le 15/08/2017 à 23:59, (le cachet de la poste faisant foi), en joignant :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront à la somme forfaitaire de 0,22 euros, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer, constatée par Huissier).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives, ainsi que le remboursement des photocopies à raison de 0,07 euro par photocopie, dans la limite de 2 photocopies.

Toute demande de remboursement erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 6: RESPONSABILITE ET DROIT DES SOCIETES ORGANISATRICES

Conditions préalables à l'inscription

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Responsabilité des sociétés organisatrices

I) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du jeu sur un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que le site www.aufeminin.com fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés.

De plus, la société organisatrice ne garantit pas que son site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

La société organisatrice exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du site marmiton.org à un usage particulier.

II) Données.

En aucun cas la société organisatrice ne saura être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

III) Préjudice.

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à ce jeu.

Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, etc.) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc.) et/ou toute autre raison, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation d'aucune ne sera due aux joueurs à ce titre. La direction de la société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des inscrits au jeu depuis marmiton.org

Droit d'exclusion

La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 7: INFORMATIONS NOMINATIVES

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise les société organisatrices à utiliser son nom, prénom(s) ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence, sur tout support de vente au de communication de la Société Organisatrice (catalogue, internet, PLV) sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les informations nominatives concernant les gagnants/joueurs de ce jeu sont destinées à l'usage de la société Organisatrice et de ses partenaires commerciaux.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

aufeminin.com
OPS – JEU CONCOURS Sinequanone
Frais de Connexion
8, rue Saint Fiacre
75002 Paris

ARTICLE 8: REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude SCP ROUET MAGET, Huissiers de Justice associés, 152 Bld Haussmann 75008 PARIS.

ARTICLE 9: CONVENTION DE PREUVE

En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à utiliser le site aufeminin.com en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels. Il est convenu que, excepter dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE 10: PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-Concours (logos, marques, visuels), sont strictement interdites.

ARTICLE 11: ACCEPTATION DU REGLEMENT – LITIGES

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement. En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera tranché par la société organisatrice.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable une semaine après la clôture du jeu. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de La Roche/Yon, sauf dispositions d'ordre public contraires.